

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 26 mai 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 avril 2025.

L'an deux-mil vingt-cinq, le 26 mai,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann

Madame MASSON Florence a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- Vente de terrain au Grand Bois
- Achat de terrain Rue de la Fontaine

3 – Tirage au sort Jury d'assise

4 – Dossiers et travaux en cours

- Pôle commerce
- Camping : état des réservations saison estivale
- Foyer des Jeunes : inauguration
- Dispositif argent de poche

5 – Comptes rendus des Commissions

- Commissions CCPA
- Commission communale : cadre de vie

6 – Questions diverses

1 – DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décisions du Maire :
- 29/04/2025: Devis signé entreprise VALOT pour raccordement au réseau Eaux pluviales du Foyer des Jeunes, pour un montant de 6 130,00 € HT
- 05/05/2025 : Renonciation au Droit de Prémption, parcelle AD 49, Rue du Grand Bois
- 06/05/2025 : Devis signé entreprise Atout Signal, bande stop et stationnement, pour un montant de 230,00 € HT
- 06/05/2025 : Devis signé entreprise Signaux Girod, panneaux chemin de la Berthière, pour un montant de 264,14 € HT
- 13/05/2025 : Devis signé Point P, fosse septique pour toilettes aux Ouches, pour un montant de 560,18 € HT
- 15/05/2025 : Devis signé Actuel Vet, vêtements de travail et EPI, pour un montant de 1 212,83 € HT
- 15/05/2025 : Renonciation au Droit de Prémption, parcelle AD 154, Lotissement de la Juelle

2 – DELIBERATIONS

DELIB n° 2025.05.01 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. A défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1^{er} janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
 - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne ;

- b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Une projection du calcul est transmise en annexe.

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- Le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n°RGLT_25_347_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De fixer à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :**

Communes	Nombre de conseillers titulaires
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

- **D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

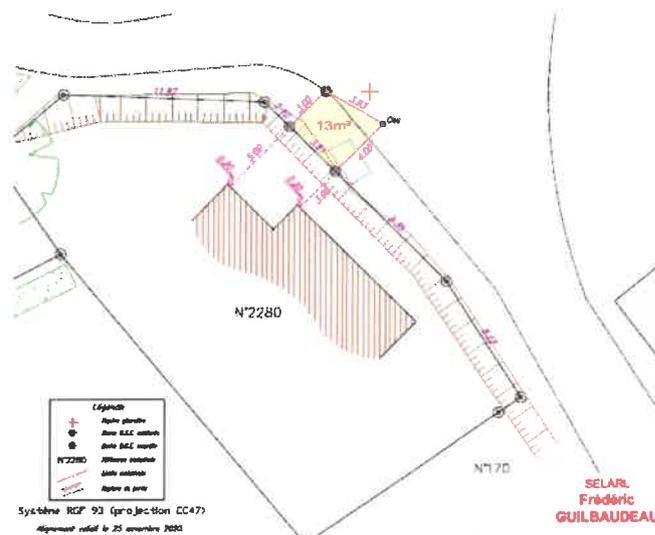
DELIB n° 2025.05.02 – VENTE DE TERRAIN AU GRAND BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe donné le 14 novembre 2022 pour la vente à Mme Billaud d'une parcelle de terrain au Grand Bois, rue du Grand Bois, afin de pouvoir aménager une sortie pour son garage, sa parcelle étant surélevée par rapport au niveau de la route. Cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, elle ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Il convient donc aujourd'hui d'en fixer le prix.

Mr le Maire propose, vu que ce terrain se situe en zone UB, de fixer le prix à 20 €/m².

Après bornage, la surface à céder s'élève à 13 m², soit un montant total de 260 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

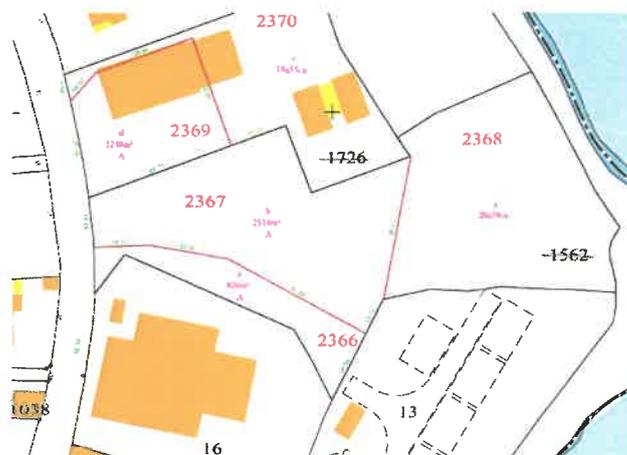
- ***De donner son accord pour la vente de cette parcelle de terrain de 13 m² à Mme Billaud***
- ***Fixe le prix de vente à 20 €/m² (TTC)***
- ***Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir***

DELIB n° 2025.05.03 – ACHAT DE TERRAIN – RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions de février 2024 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, appartenant à la famille DUDIT, rue de la Fontaine, afin de se constituer une réserve foncière à côté de la salle de sports en cas de projet d'agrandissement de celle-ci.

Après négociation avec la famille DUDIT, et estimation des domaines, Mr le Maire propose, vu que ce terrain se situe à proximité de la station d'épuration de la commune en zone UB, de fixer le prix à 14 €/m².

Après bornage, la surface à acheter s'élève à 826 m², parcelle cadastrée 2366.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De donner son accord pour l'achat de cette parcelle de terrain de 826 m² à la famille Dudit***
- ***Fixe le prix de vente à 14 €/m² (TTC)***
- ***Les frais de notaire seront à la charge de la commune***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir***

3 – TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISE

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel, Mr le Maire doit , en application de l'article 3 de l'arrêté n°2025/DCL-BER-256 du 7 avril 2025, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de jurés que celui inscrit sur l'arrêté.

Nombre de jurés pour Beaulieu-sous-la-Roche et Martinet, communes regroupées : 3. Nombre à tirer au sort : 9, soit 5 à Beaulieu et 4 à Martinet.

Le Maire procède au tirage au sort (ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit) :

- GENDRE Benoît, 15 Rue des Moulins
- FRERE David, 5 Route des Sarrazins
- FORTINEAU Guy, 1 Montmarin
- BIRONNEAU Ludovic, 13 Rue de Charvonnex

Ces personnes seront averties conformément à l'article 261-1 de la loi du 28 juillet 1978 pour compléter leur dossier (état civil complet, profession, et si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des cinq années précédentes).

4 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Pôle commerce :**

Dans le cadre du protocole de démolition, l'EPF demande la nomination d'un cabinet d'expertise pour constat avant travaux.

Au niveau financier, accord de subvention dans le cadre de la DSIL pour 157 710.10 €, demande en cours auprès du Fonds de soutien au commerce rural (FSCR). Concernant la Région, les crédits 2025 sont épuisés et il n'y aura pas d'enveloppe pour 2026. La demande auprès du FSCR nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité et de viabilité économique du projet, qui pourrait être réalisée par la CCI pour un montant de 2700 € HT. Cette étude pourrait être prise en charge dans le cadre du programme Village d'Avenir, pour lequel la commune a été retenue. Un rendez-vous avec la chargée de projet Mme Ramel doit avoir lieu le jeudi 12 juin 2025 afin de présenter les projets et besoins de la commune.

- **Camping : état des réservations saison estivale**

Les travaux de remise en état des chalets pour la saison avancent (karcher sur les terrasses, antimousse, changement plaques de cuisson, mise en route de la piscine, achat de transats...)

Pour la période estivale recrutement de Clothilde Ragouilliaux, sur un contrat de 28h/semaine du 26 juillet au 23 août 2025 (accueil et ménage), ainsi qu'une personne uniquement pour le ménage (chalets et bâtiments communaux) sur un contrat total de 42h sur juillet/Août. Encore peu de réservation sur Juillet, un peu mieux en août.

Assurance chalet Libellule : suite au dégât des eaux, remboursement de 16 031.01 € avec un paiement immédiat de 8 916.97 € et un paiement de 7 114.04 € sur factures justificatives des travaux réalisés.

Deux devis ont été reçus en mairie : - OME pour un montant de 18 214.28 € HT

- MH2R pour un montant de 11 105.19 € HT

Le conseil décide de prendre le temps de comparer les travaux proposés.

- **Foyer des Jeunes : inauguration**

Les extérieures ont été réalisés, stationnement vélos et chemins d'accès. L'engazonnement se fera à l'automne. Suite à la dernière réunion de chantier, des fissures ont été constatées sur la façade. Le Maître d'œuvre doit faire le nécessaire avec le maçon pour y remédier, le peintre ne voulant pas intervenir sur un support abimé pour ne pas engager sa décennale.

Inauguration prévue le samedi 28 juin 2025 à 10h.

Ouverture pour les 11-17 ans dans le cadre des activités Activ'ados, le 1^{er} juillet et pour les 14-17 ans en accueil libre fin août début septembre.

- **Dispositif argent de poche**

Cinq matinées sont prévues pour 10 jeunes maximum, répartis en deux groupes avec Yann Cohen et Grégoire Chauvin.

jeudi 10/07 : nettoyage rocailles et verger à la salle polyvalente

mardi 5/08 et jeudi 07/08 : travaux au cimetière et Vilniere

mardi 12/08 et jeudi 14/08 : travaux aux Blaires et camping

Un appel aux volontaires sera passé dans la prochaine lettre municipale

5 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

CCPA :

- **RPE/LEAP/ACM/parentalité** : pour les centres de loisirs, l'accueil ne se fera plus qu'à St Georges de Pointindoux et il n'y aura plus de ramassage en bus dans les autres communes. Bilan positif de la Fête de l'animation à Sainte Flaive.
- **Enfance jeunesse** : ouverture d'une classe à Nieul le Dolent et fermeture d'une autre à Sainte Flaive. Retour positif sur la mise en place du menu unique sur l'ensemble des restaurants scolaires du territoire. Le prix du repas passe à 4.17 € (repas régulier), soit une augmentation de 15€/an pour les familles.
- **Communication** : soirée annuelle de la CCPA le jeudi 6 nov 2025 à Nieul le Dolent.
- **Bibliothèque** : retour sur le rendez-vous entre Mme Evelyne Mornet (bénévole), Nathalie Fraud, Michel Paillusson et Christelle Boulineau.

Commune :

- **Cadre de vie :**

Plusieurs projets en réflexion : - la mise en place d'une équipe de bénévoles pour aider à l'entretien de la commune. Un appel sera passé dans la prochaine lettre trimestrielle.

- mise à disposition des habitants de graines pour planter en pied de mur

- aménagement d'une liaison douce pour aller du village du Lutron vers le

bourg. Il est proposé que ce projet au coût important puisse faire l'objet d'une étude plus approfondie au cours du prochain mandat.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- **Passeport du civisme** : la commune a reçu une proposition de l'association qui gère le Passeport du civisme, pour emmener les enfants de CM2 visiter l'Assemblée Nationale, charge aux communes de prendre en charge le coût du transport en car. Un devis a été demandé à l'entreprise Voisneau.
- **Sécurité enfant** : suite à un accident entre un enfant à vélo et une voiture, demande de mise en place de barrière bois (chicane) à la sortie d'un chemin piéton au lotissement La Vilnière 2 afin de limiter la vitesse des enfants en vélo qui se retrouvent très vite sur la route où les automobilistes n'ont pas de visibilité pour les éviter.

Prochaines réunions : 23 juin, 21 juillet, 1^{er} septembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h15.

Le Maire
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance
Florence MASSON

